

La lettre des Associations du Pays Plaine de Saône Vingeanne. -N° 19 Février 2008-

Edito :

Peu de manifestations à cette période de l'année diront certains, pourtant, l'effervescence est de mise pour de nombreuses associations, c'est l'époque du Marathon des Assemblées Générales, la programmation 2008 se peaufine dans l'ombre pour fleurir dès le printemps.

Bonne lecture,

Sport : Demande de subventions CNDS

Clubs sportifs vous avez jusqu'au **mercredi 27 février dernier délai** pour retourner votre dossier de demande de subvention.

Retourner les dossiers en deux exemplaires :

- 1 exemplaire à la **Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de Bourgogne**
DRJS BOURGOGNE – 10 bd Carnot – 21034 DIJON Cedex
- 1 exemplaire à votre **Comité Départemental de tutelle** (s'il n'existe pas, l'adresser au CDOS de Côte d'Or – CREPS Bourgogne Dijon – 15 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON)

Assemblée Générale de L'Office Intercommunal des Sports de Mirebeau

**Le Lundi 3 mars 2008
Maison du canton de Mirebeau 20h30**

N'oubliez pas la sortie ski du 23 février ! Inscriptions avant le 18 février au 03 80 36 53 51 (CC du Mirebellois) ou au 03 80 31 93 24(mairie de Belleneuve)

Réunion d'information aux dirigeants d'associations

Celle-ci est organisée conjointement avec l'Office des Sports d'Auxonne, l'Office de la Culture d'Auxonne et le service Vie Culturelle Sportive et Associative du Pays Plaine de Saône Vingeanne. Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent y participer.

Celle-ci aura lieu le :

**Jeudi 28 Février
à 20h15
Salle n° 2 des halles d'Auxonne**

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Sensibilisation aux problématiques des statuts :

- L'importance des statuts dans le fonctionnement d'une association, à quoi servent-ils ?

- Rendre ses statuts conformes, pertinents et adaptés à son association.
- Quelques clés : Ressources, Objet, Règlement intérieur, Périmètre.

Obligations administratives :

- Tenue du registre spécial : Quelles obligations ? quelle forme ? Quel intérêt au-delà des obligations administratives ?
- Assurances : Pourquoi et comment s'assurer efficacement ? Vérifier la pertinence de son contrat ? Clauses d'exclusion et pièges à éviter.

Comptabilité :

- L'organisation comptable minimale.
- Le plan comptable associatif. Qu'est ce que c'est ? A qui s'adresse t-il ? Quel est son intérêt même pour des associations qui ne sont pas soumises à obligation.
- La comptabilité analytique. Qu'est ce que c'est ? A quoi ça sert ? Les enjeux d'une vision comptable à long terme pour une association.

Cette réunion a été organisée à la demande de l'Office des Sports d'Auxonne, si vous le souhaitez, le même type de rencontres peuvent être organisées sur votre canton, n'hésitez pas à m'en parler.

Coup de Projecteur : Chor 'O Saône



Cet ensemble vocal qui compte une 20aine de choriste dirigé par Sabine Gandrey-Monin-Baroille, veut casser l'image habituelle de la chorale, en proposant quelque chose de plus visuel, « qui bouge », un véritable spectacle qui aura lieu cette année le 18 octobre dans une ambiance folk et champêtre. Accompagné par les musiciens du collectif Mona Lisa Clark Saône bien connu des auxonnais, un spectacle haut en couleur sur des rythmes des îles nous avait été présenté l'année dernière. Quelle surprise nous sera réservée cette année ?

L'association présidée par Carine SIMON ne se contente pas de travailler à son spectacle annuel. En 2008 par exemple, les choristes participent avec d'autres chœurs de la région au spectacle « Boeuf Bourguignon », projet inter associatif initié par la fédération des chorales de Côte d'Or et la fédération des groupes folkloriques bourguignons, dont le résultat sera présenté les 7 et 8 juin à l'auditorium de Dijon.

Enfin, l'association est membre de l'Office de la Culture d'Auxonne, et à ce titre participe à de nombreux événements culturels comme la fête de la musique, certaines manifestations caritatives (téléthon mucoviscidose...) tout en apportant sa contribution aux réflexions en faveur du développement culturel sur le canton d'Auxonne.

Bien entendu, l'association réserve également à ses adhérents de nombreuses autres occasions conviviales et festives de se retrouver, autour de repas ou des sorties, à l'image de la sortie ski récemment organisée dans le Jura.

Pour en savoir plus, les rejoindre ou les contacter :

<http://chorale-chorosaone.over-blog.com/>

<http://chorosaone.com/CHORpage2.html>

Trucs et astuces :

VOTRE ASSOCIATION EST-ELLE FISCALISEE :

Le Bulletin Officiel des Impôts (BOI) n°4H506 du 18 décembre 2006, a traité du régime fiscal applicable aux **Organismes Sans But Lucratif (OSBL)**.

Nous reproduisons dans cette note les grandes lignes de ce BOI vous permettant de déterminer si votre association est ou sera fiscalisée et soumise aux impôts commerciaux.

1ère étape :

Examen du caractère intéressé ou non de la gestion de l'organisme.

- Rémunération des dirigeants et salariés de l'organisme
- Autres avantages procurés aux dirigeants
- Prélèvement sur les ressources
- Attribution de parts d'actif

Si le caractère intéressé de la gestion est avéré, l'organisme est soumis aux impôts commerciaux.

Dans le cas contraire, il convient de passer à la **deuxième étape**.

2ème étape :

Examen de la situation de l'organisme au regard de la concurrence.

L'organisme exerce-t-il son activité en concurrence avec des entreprises du secteur lucratif ?

Il faut distinguer deux hypothèses :

- l'activité de l'organisme ne concurrence aucune entreprise : dans cette hypothèse, l'activité de l'organisme n'est pas lucrative et elle n'est donc pas soumise aux impôts commerciaux.
- l'activité de l'organisme est exercée en concurrence avec une entreprise (du secteur lucratif) :

Dans cette hypothèse, **l'activité n'est pas pour autant systématiquement lucrative**.

Il convient en effet d'examiner **si cette activité** est exercée dans des conditions similaires à celles des entreprises du secteur lucratif.

3ème étape :

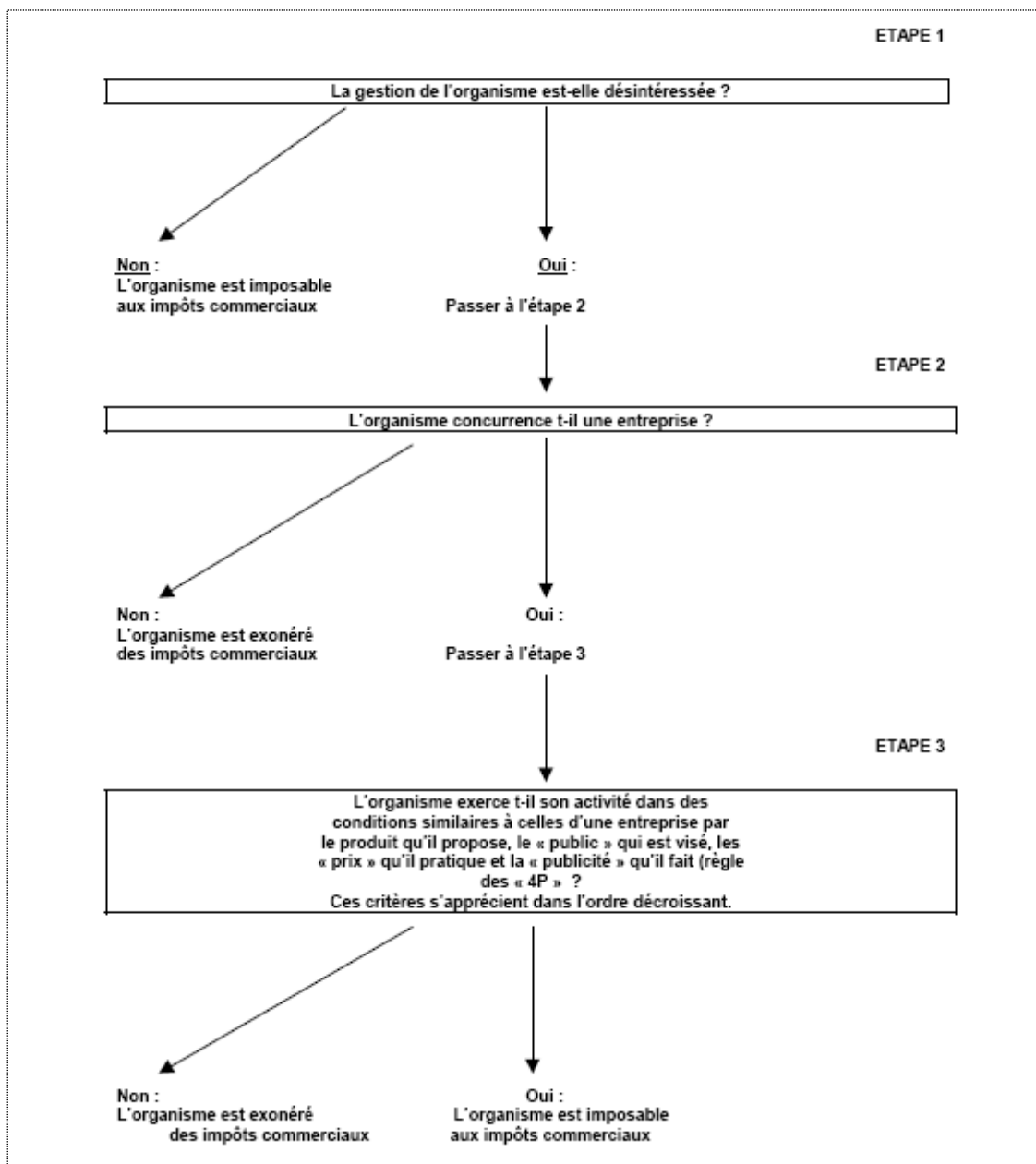
Examen des conditions d'exercice de **l'activité**.

La comparaison des conditions d'exercice de l'activité est effectuée à l'aide d'un faisceau d'indices. Cette méthode, dite « des 4 P », consiste en une analyse de quatre critères, classés par ordre d'importance décroissante :

- le « Produit » proposé par l'organisme,
- le « Public » visé par l'organisme,
- le « Prix » pratiqué et

- les opérations de communication réalisées (« Publicité »).

Modalités de détermination du caractère lucratif ou non des activités d'un organisme sans but lucratif :



Les différents cas d'imposition envisageables :

	Activités lucratives prépondérantes	Activités non lucratives prépondérantes	
		Recettes lucratives annuelle ≤ 60 000 € (titre 3, chapitre 2)	Recettes lucratives annuelles > 60 000 € (titre 3, chapitre 2)
Impôt sur les sociétés	Taxation de toutes les activités	Hors champ de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. Dans le champ de l'impôt sur les sociétés à taux réduit pour les revenus patrimoniaux	Taxation au choix de l'organisme de toutes les activités ou, si sectorisation, des seules activités lucratives (et des revenus patrimoniaux)
Taxe Professionnelle	Taxation des seules activités lucratives	Exonération	Taxation des seules activités lucratives
Taxe sur la Valeur Ajoutée	Taxation de toutes les activités ⁽¹⁾	Exonération	Taxation des activités lucratives ¹ et ouverture des droits à déduction en fonction des règles applicables aux redevables partiels

⁽¹⁾ : Sauf application d'une autre mesure d'exonération.

Source : associa web

Les manifestations 2008 :

Votre calendrier des manifestations associatives est en ligne sur votre site Internet de Pays :
http://www.pays-saone-vingeanne.fr/calendrier_manifestations.htm

N'oubliez pas de m'envoyer vos dates de manifestations afin de l'alimenter...

Les lettres aux associations déjà parues sont téléchargeables sur le site du Pays au format PDF...

Samuel LAMY, Coordinateur Vie Culturelle Sportive et Associative.

Pays Plaine de Saône Vingeanne

CC d'Auxonne Val de Saône

Ruelle de Richebourg

21130 AUXONNE

Courriel :

pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr

Tél/fax/répondeur : 03 80 31 02 38

<http://www.pays-saone-vingeanne.fr>